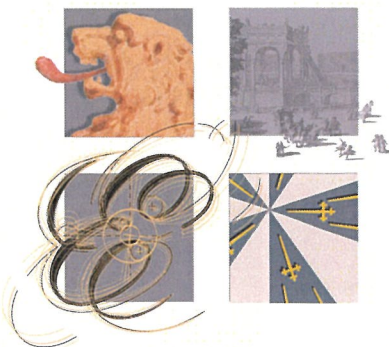


Ville d'Enghien

Assemblée du Conseil communal du 14 juillet 2022

Ordre du jour et Note de Synthèse



Réf. : DG/504.1:172.2/2022/07

M.....est invité(e) pour la première fois à assister à la réunion du Conseil communal qui se tiendra **le 14 juillet 2022 à 19h30 à la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.**

Enghien, le 7 juillet 2022.

Le Collège communal,

Le Président,

Le Directeur général,

Thomas GUERY.



Olivier SAINT-AMAND.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

Tirage au sort du membre premier votant.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article 1 : DG/CC/2022/117/172.2

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 juin 2022

CULTES

Article 2 : SA/CC/2022/118/185.3

Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église Sainte-Anne de Labliau – Compte d'exercice 2021

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver la délibération du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Anne arrête le compte de l'exercice 2021.

Recettes ordinaires totales	12.872,62 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.493,89 €
Recettes extraordinaires totales	4.131,83 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.131,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.158,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.016,86 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	17.004,45 €
Dépenses totales	12.175,47 €
Résultat comptable	4.828,98 €

Article 3 : SA/CC/2022/119/185.3

Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église Saint-Martin de Marcq – Compte d'exercice 2021

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver la délibération du 21 avril 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin arrête le compte de l'exercice 2021, après réformation, aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	24.951,61 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.511,16 €
Recettes extraordinaires totales	115.516,03 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	109.404,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.476,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.438,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	113.332,81 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	140.467,64 €
Dépenses totales	130.247,52 €
Résultat comptable	10.220,12 €

Article 4 : SA/CC/2022/120/185.3

Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église Saint-Sauveur de Petit-Enghien – Compte d'exercice 2021

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver la délibération du 21 avril 2022, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Sauveur de Petit-Enghien, arrête le compte de l'exercice 2021.

Recettes ordinaires totales	32.986,04 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.495,33 €
Recettes extraordinaires totales	35.664,42 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	15.085,07 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.701,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.337,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.911,02 €
	25.085,07 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales
 • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

Recettes totales 68.650,46 €
Dépenses totales 54.333,18 €
Résultat comptable 14.317,28 €

Article 5 : SA/CC/2022/121/185.3

Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien – Compte d'exercice 2021

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver la délibération du 19 avril 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas arrête le compte de l'exercice 2021.

Recettes ordinaires totales 94.074,83 €
 • dont une intervention communale ordinaire de secours de : 61.472,15 €
 Recettes extraordinaires totales 73.559,76 €
 • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €
 • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 52.346,37 €
 Dépenses ordinaires du chapitre I totales 16.000,14 €
 Dépenses ordinaires du chapitre II totales 89.267,26 €
 Dépenses extraordinaires du chapitre II totales 54.776,84 €
 • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

Recettes totales 167.634,59 €
Dépenses totales 160.044,24 €
Résultat comptable 7.590,35 €

Article 6 : SA/CC/2022/122/185.3

Tutelle sur les établissements culturels : Paroisse Protestante d'Enghien/Silly – Compte d'exercice 2021

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver la délibération du 06 avril 2022 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante d'Enghien/Silly arrête le compte de l'exercice 2021.

Recettes ordinaires totales	964,01 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	707,42 €
Recettes extraordinaires totales	2.073,68 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.073,68 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	535,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.127,79 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	3.037,69 €
Dépenses totales	1.663,66 €
Résultat comptable	1.374,03 €

CPAS

Article 7 : DF/CC/2022/123/185.2 : 472.2

Centre Public d'Action Sociale d'Enghien - Approbation de la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Social du 04 juillet 2022 arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaires et extraordinaire pour l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale d'Enghien, laquelle se présente comme suit :

Service Ordinaire	Recettes	Dépenses
Budget initial	17.751.784,95 €	17.751.784,95 €
Intervention communale	3.281.890,32 €	
Budget après MB n°1	19.287.522,12	19.287.522,12 €
Intervention communale	3.052.999,27 €	
Service extraordinaire	Recettes	Dépenses
Budget initial	997.725,00 €	997.725,00 €
Budget après MB n°1	1.543.054,17 €	1.505.784,38 €

FINANCES COMMUNALES

Article 8 : DF/CC/2022/124/472.2

Finances communales - Projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2022

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter le projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 de la Ville d'Enghien, lesquelles se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes exercice propre	18.556.849,44
Dépenses exercice propre	18.806.599,90
Solde exercice propre	- 249.750,46
Recettes exercices antérieurs	1.310.464,24
Dépenses exercices antérieurs	172.234,30
Solde exercices antérieurs	+ 1.138.229,94
Prélèvements (-)	- 77.595,49
Résultat général	810.883,99

Service extraordinaire	
Recettes exercice propre	9.014.328,09
Dépenses exercice propre	10.689.566,33
Solde exercice propre	- 1.675.238,24
Recettes exercices antérieurs	2.404.446,66
Dépenses exercices antérieurs	1.759.498,68
Solde exercices antérieurs	+ 644.947,98
Prélèvements (-)	457.204,79
Prélèvements (+)	1.883.535,18
Résultat général	396.040,13

Article 9 : DF/CC/2022/125/484.797

Finances communales - Règlement-redevance sur la délivrance de renseignements, d'autorisations et de documents administratifs - Exercices 2022 à 2025 - Modification

Le Collège communal propose de modifier comme suit le règlement-redevance sur la délivrance de renseignements, d'autorisations et de documents administratifs :

- permis d'urbanisme (anciennement permis de lotir) : arrondi de 198,80 € à 200,00 €
- permis d'urbanisme d'impact limité : maintien à 60 € sauf pour les permis avec enquête publique ou annonce de projet (120 €)
- permis d'urbanisme de régularisation (nouvelle catégorie) : 500 €.

Article 10 : DF/CC/2022/126/485.12-193:624.66

Finances communales - Exercice 2021 - Adaptation du montant de l'intervention communale en faveur de la Régie des Quartiers

Il est proposé au Conseil communal d'octroyer une intervention communale complémentaire de 15.000,00 € pour l'exercice 2021, en faveur de la Régie des Quartiers afin de lui permettre de poursuivre ses missions d'intérêt public.

Article 11 : DF/CC/2022/127/485.12-193:624.66

Finances communales - Exercice 2022 - Adaptation du montant de l'intervention communale en faveur de la Régie des Quartiers

Il est proposé au Conseil communal d'octroyer une intervention communale complémentaire de 15.000,00 € pour l'exercice 2022, en faveur de la Régie des Quartiers afin de lui permettre de poursuivre ses missions d'intérêt public.

MARCHÉS PUBLICS

Article 12 : CEJ/CC/2022/128/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet le désenvasement de l'étang de la Dodane - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

La Ville d'Enghien constate que l'étang de la Dodane (partie située entre la rue d'Hoves et le Parc) est envasé, ce qui entrave l'écoulement des eaux vers l'étang situé en aval, de sorte qu'un désenvasement est nécessaire. Il est donc proposé de passer un marché public de travaux ayant pour objet le désenvasement de l'étang de la Dodane.

Après avoir clôturé un premier marché par manque d'offres probantes, ce second marché public intègre une solution pour le stockage des boues dans le parc.

Article 13 : CEJ/CC/2022/129/506.4

Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de poubelles pour la Ville d'Enghien - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Dans le cadre de l'appel à projets « tri « out-of-home » et « on-the-go » 2020 », la Ville d'Enghien a obtenu une subvention d'un montant maximal de 25.000€. Cette subvention est destinée à soutenir la mise en œuvre du " tri " out-ofhome " et "on-the-go" 2020 " " sur le territoire.

Dans ce cadre, la Ville d'Enghien souhaite faire l'acquisition de différents types de poubelles de tri pour en équiper son centre-ville et les différents bâtiments communaux, ainsi que pour les différents événements organisés sur l'entité. Il est dès lors proposé de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de poubelles pour la Ville d'Enghien, par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 14 : CEJ/CC/2022/130/506.4

Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition, la pose et la mise en fonction d'écrans alphanumériques et de totems tactiles digitaux interactifs - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le PST fixe notamment comme objectif stratégique d' "Être une administration communale communicante, qui offre au public un service moderne, efficace et efficient,

tenant compte des contraintes de la population et des entreprises " et fixe, plus précisément, comme objectif opérationnel d' "Améliorer et développer les outils de communication avec les citoyens ainsi que leur accès aux informations en ligne".

Les écrans alphanumériques représentent un outil de communication efficace en centre urbain pour diffuser des informations communales diverses. Il est proposé de passer un marché de fournitures, d'une durée de 4 ans, ayant pour objet l'acquisition, la pose et la mise en fonction d'écrans alphanumériques et de totems tactiles digitaux interactifs.

Article 15 : CEJ/CC/2022/131/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet la restauration des corniches de l'Hôtel de Ville - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Les corniches de l'Hôtel de Ville sont en très mauvais état et menacent de tomber. Cette situation engendre des dégradations importantes dans le bâtiment et notamment de gros problèmes d'infiltrations dans la salle des mariages, de sorte qu'il est devenu urgent de les restaurer, voire de les remplacer. Il est donc proposé de passer un marché public afin de restaurer les corniches de l'Hôtel de Ville par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016.

Il est également proposé au Conseil communal d'admettre une dépense urgente résultant de l'exécution de ce marché public sur base des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (circonstances impérieuses et imprévues).

Article 16 : CEJ/CC/2022/132/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet le marquage routier - Adoption du cahier des charges

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver le cahier des charges relatif au marché public de travaux ayant pour objet le marquage routier.

Ces travaux de marquage routier sont répartis en trois catégories :

- des prestations d'entretien de marquage routier pour le renouvellement du marquage permanent existant.
- des prestations pour la réalisation de nouveaux marquages permanents ;
- des prestations liées aux itinéraires cyclables : pose de marquage routier dans le cadre de la création de nouvelles pistes cyclables ou bandes cyclables suggérées.

Article 17 : CEJ/CC/2022/133/506.4

Marché public de fournitures ayant pour objet l'extension du parc informatique de la Ville d'Enghien - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public, et adoption de la liste des opérateurs économiques à consulter.

La Ville d'Enghien souhaite étendre son parc informatique, notamment par l'acquisition de PC portables supplémentaires. Il est donc proposé de passer un marché public afin d'acquérir ce matériel informatique par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 18 : ST4/CC/2022/134/865.3

Plan d'investissement "Wallonie cyclable" - Piste cyclable Sentier du Champ d'Enghien - Procédure négociée directe avec publication préalable - Approbation du projet

Dans le cadre du plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY), il est proposé au Conseil communal d'adopter le cahier spécial des charges et les plans relatifs aux travaux d'aménagement d'un chemin réservé sur le sentier du Champ d'Enghien.

Article 19 : ST4/CC/2022/135/865.3

Plan d'investissement "Wallonie cyclable" - Piste cyclable rue Caremberg - Procédure négociée directe avec publication préalable - Approbation du projet

Dans le cadre du plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY), il est proposé au Conseil communal d'adopter le cahier spécial des charges et les plans relatifs aux travaux d'aménagement cyclable sur la rue Caremberg depuis le carrefour avec la rue Fontaine à Louche jusqu'au pont du chemin de fer.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Article 20 : CEJ/CC/2022/136/506.4

Protection des données personnelles - Autorisation pour l'installation et l'utilisation caméras de surveillance au niveau du parking public situé à l'arrière du Centre administratif

La Ville d'Enghien souhaite installer différentes caméras de vidéosurveillance dans le but de constater et réunir la preuve d'une incivilité, d'une dégradation ou d'une infraction au niveau des points d'apport volontaire de déchets situés à l'arrière du Centre administratif, sis Avenue Reine Astrid 18b à 7850 Enghien et d'identifier l'auteur des faits, un perturbateur ou un témoin.

MOBILITÉ

Article 21 : ST4/CC/2022/137/581.1

Règlement complémentaire de police sur la circulation routière : réservation d'un emplacement de stationnement pour voitures partagées à la rue Saint-Quentin et à la rue d'Hoves, au secteur d'Enghien

Il est proposé au Conseil communal de réserver deux emplacements de stationnement en centre-ville pour voitures partagées.

VOIRIES

Article 22 : ST4/CC/2022/138/575.05

Voiries communales - Arrêt de la dénomination de trois voiries au secteur de Petit-Enghien créées en exécution des décisions du Conseil communal des 11 juillet 2019 (réf. ST3/CC/2019/187/874.41) et 17 décembre 2020 (réf. ST2/CC/2020/261/575.02:874)

À la suite de la création de trois voiries au secteur de Petit-Enghien, le Conseil communal est invité à approuver les noms de rues proposés, à savoir :

- "rue du Tram - Tramstraat" pour la voirie créée dans le cadre de l'exécution de sa décision du 11 juillet 2019, depuis la rue du Viaduc en direction du rempart Saint-Joseph.
- "Clos de la Briqueterie - Steenbakkerijgaard" pour la première voirie, établie dans le sens de circulation rue Brigade Piron - rue de la Carrière.
- "Clos du Criquet - Krekelgaard" pour la seconde voirie, établie dans le sens de circulation rue Brigade Piron - rue de la Carrière.

Article 23 : ST4/CC/2022/139/581.1

Signalisation particulière sur la route nationale n°7 - Indication de la localisation de bibliothèque communale de la Ville d'Enghien - Convention à conclure avec le Service Public de Wallonie - Adoption

A la demande de la Ville d'Enghien, des panneaux de signalisation de direction portant la mention "Bibliothèque communale" ont été installés. Il est proposé au Conseil communal d'adopter la convention d'occupation, à titre précaire, du domaine du SPW.

ENVIRONNEMENT

Article 24 : ST3/CC/2022/140/637.213

Politique communale de l'environnement - Contrat de rivière de la Dendre – Approbation des actions et de l'inventaire « points noirs » des cours d'eau de 3e catégorie et de la participation financière de la Ville au projet Contrat de Rivière de la Dendre pour les années 2023 à 2025

Le Collège communal propose à la présente assemblée :

- de confirmer le soutien financier accordé à l'ASBL « Contrat de Rivière de la Dendre », les années 2024 et 2025 ;
- de valider la proposition d'actions à faire apparaître dans le protocole d'accord 2023-2025 du Contrat Rivière Dendre et de s'engager à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année ;
- d'approuver l'inventaire des points noirs et points noirs prioritaires des cours d'eau de 3^{ème} catégorie réalisé par le Contrat de Rivière de la Dendre.

ASBL/RÉGIE/INTERCOMMUNALE/ECONOMIE

Article 25 : DG/CC/2022/141/902

Comité de concertation entre la Ville et la Régie Communale Autonome Nautisport - Règlement d'ordre intérieur - Adoption

Il est proposé au Conseil communal d'adopter le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation établi entre la Ville et la Régie Communale Autonome NAUTISPORT.

Le but de ce comité est de favoriser le dialogue entre la Ville et Nautisport, de permettre à la Ville d'être informée et de contrôler l'activité de la Régie sur les actes importants posés par cette dernière, de renforcer les synergies et d'assurer une cohérence essentielle pour les citoyens, pour la qualité des services offerts mais aussi pour la recherche des justes moyens consacrés à la Régie pour son fonctionnement.

Article 26 : SA/CC/2022/142/193: 637

ASBL "Centre d'Initiation à l'Environnement" - Désignation d'un représentant communal au sein des assemblées générales - Remplacement

Il est proposé au Conseil communal de désigner Madame Manon LEROY au sein des assemblées générales de l'ASBL "Centre d'Initiation à l'Environnement", en remplacement de Monsieur Gilles MONNIER.

Article 27 : SA/CC/2022/143/193 : 565

ASBL Centre Culturel d'Enghien - Désignation d'un représentant communal au sein des Assemblées générales - Remplacement

Il est proposé au Conseil communal de désigner Monsieur Denis MARSIA au sein des Assemblées générales de l'ASBL "Centre culturel d'Enghien", en remplacement de Monsieur Jimmy TANGHE, démissionnaire.

Article 28 : ST3/CC/2022/144/854.1

Politique communale des déchets : Installation de conteneurs enterrés destinés à la collecte de la fraction organique (FFOM) ainsi que de la fraction résiduelle des ordures ménagères (DMR) pour compléter le réseau des points d'apport volontaire : mandat et délégation à l'intercommunale IPALLE

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'Installation de conteneurs enfouis destinés à la collecte de la fraction organique des ordures ménagères, de la fraction résiduelle des ordures ménagères et du verre d'emballage, via un mandat et une délégation à l'intercommunale IPALLE.

Article 29 : ADL/CC/2022/145/923.4

Régie communale ordinaire – Agence de Développement Local - Comptes 2021 : adoption

Le compte budgétaire de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 est arrêté comme suit :

Opérations budgétaires	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+ 146.418,37	0,00
Engagements de l'exercice	- 146.418,37	0,00
Résultat budgétaire	0,00	0,00
Engagement à reporter	4.500,00	0,00
imputations	- 141.918,37	0,00
Résultat comptable	+ 4.500,00	0,00

Article 30 : DF/CC/2022/146/902:472.1

Régie communale ordinaire - Agence de Développement Local - Projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter comme suit le projet de modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2022 de la Régie communale ordinaire ADL :

Dépenses ordinaires exercice propre	189.281,19
Recettes ordinaires exercice propre	189.281,19
Solde exercice propre	0,00
Dépenses ordinaires - exercices antérieurs	1.650,00
Recettes ordinaires - exercices antérieurs	1.650,00
Solde des exercices antérieurs	0,00
Prélèvements	0,00
Résultat global	0,00

ECOLE COMMUNALE DE MARCQ

Article 31 : IP1/CC/2022/147/551.9

Ecole communale fondamentale - Pôle territorial WBE WAPI A (Wallonie Bruxelles Enseignement Wallonie Picarde) - Ressort d'un pôle territorial et convention de coopération

L'objectif de la création des pôles est de favoriser une école plus inclusive pour tous, notamment en accompagnant concrètement et activement les écoles d'enseignement ordinaire dans la prise en charge des élèves à besoin spécifiques. Le pôle territorial est

donc chargé de soutenir ces écoles dans la mise en œuvre de l'intégration permanente totale et des aménagements raisonnables pour lesquels il est impliqué. Le pôle territorial accompagne les acteurs du terrain, les enseignants et directions, par la formation, l'aide au diagnostic, à concevoir le DACCE (Dossier d'Accompagnement de l'Elève) et évalue régulièrement les besoins spécifiques des élèves. Le pôle territorial est constitué d'une école siège et d'écoles coopérantes dont la nôtre.

COMMUNICATION

Article 32 : DG/CC/2022/148/551

Ecole Saint-Sauveur de Petit-Enghien - Demande de mise à disposition des locaux de l'ancienne Maison communale

Article 33 : DF/CC/2022/149/484.763

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le règlement-taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et la mise en columbarium pour les exercices 2022 à 2025 voté le 31 mars 2022

Article 34 : DF/CC/2022/150/484.71/75

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le règlement-redevance sur les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion pour les exercices 2022 à 2025 voté le 31 mars 2022

B. HUIS CLOS